

Réponse à l'interpellation de Monsieur Jean-Luc CRUCKE et aux questions orales de Messieurs Dimitri FOURNY, Edmund STOFFELS, Daniel SENESAEL à Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-Président et Ministre wallon du Développement durable et de la Fonction Publique sur « les quotas de certificats verts : avis des partenaires sociaux et mesures d'amélioration du mécanisme »

Messieurs les Députés, je me réjouis des nombreuses questions posées à la suite de l'adoption en première lecture de l'avant-projet d'arrêté relatif aux quotas de certificats verts post-2012. Cela montre bien que vous saisissez l'importance de l'enjeu du développement de l'électricité verte en Wallonie, tant en termes économique, social qu'environnemental.

A la suite de l'adoption du projet d'arrêté en première lecture le 10 février 2011, le Gouvernement wallon m'a chargé de consulter différents organismes institutionnels, à savoir la CWaPE, le CESRW et le CSVPCW. J'ai également pris l'initiative de demander l'avis du CWEDD. Comme vous pouvez le constater, la dynamique de la concertation avec les acteurs de la société me tient fort à cœur.

Préambule de l'avis du CESRW

Tout comme vous, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'avis rendu par le Conseil économique et social. Vous en relayez les critiques les plus importantes, mais vous omettez de mentionner le préambule pourtant fondamental figurant dans cet avis, je cite : « *Le développement des énergies renouvelables est un élément essentiel de la transition socio-économique soutenue par l'Europe.*

Il contribuera à :

- *lutter contre les changements climatiques ;*
- *assurer l'indépendance énergétique et renforcer la sécurité d'approvisionnement ;*
- *stimuler le développement économique et créer des emplois dans de nouvelles filières.*

Pour le Conseil, il est essentiel que la Wallonie s'inscrive dans cette dynamique en soutenant le développement régional de ces énergies et en favorisant les investissements relatifs à leur production.

Le Conseil souscrit à l'objectif général de promotion des énergies renouvelables. Toutefois, il s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs annoncés par le Gouvernement ainsi que sur leurs impacts sociaux et économiques. »

Il y a donc lieu de lire les interrogations et pistes d'amélioration proposées par le CESRW à la lumière de ce préambule, reconnaissant le rôle essentiel du développement des énergies renouvelables pour la dynamique socio-économique régional.

Critiques formulées dans l'avis du CESRW

J'en viens maintenant aux différentes considérations que vous avez reprises dans votre interpellation et vos questions.

Le Conseil évoque effectivement la **vision globale de la politique énergétique** régionale. Il pointe en particulier, et je cite, « *le développement des énergies renouvelables doit être accompagné d'une politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Seule la conjugaison de ces deux politiques permettra à la Wallonie d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés* ».

Je peux suivre totalement le Conseil dans la nécessité de définir et de préciser une politique ambitieuse en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. C'est tout le sens du second plan d'action en matière d'efficacité énergétique qui doit aboutir d'ici juin, soit à la même période que l'adoption définitive des quotas de certificats verts. Viser un objectif URE doit également se faire en concertation avec les autres entités intra-belges et notamment avec le fédéral qui détient des compétences importantes telles que la fiscalité énergétique. Je continue donc à plaider auprès de mes partenaires gouvernementaux pour viser des objectifs ambitieux d'amélioration de l'efficacité énergétique, dans la lignée de l'objectif européen de 20% d'amélioration.

Le CESRW pointe également le fait que le **scénario utilisé pour définir les objectifs d'électricité verte** n'est pas clairement chiffré. Il me semble pourtant que l'avant-projet d'arrêté comporte des balises très claires à cet égard. Il s'agit en effet de tendre, en 2020, à 20% de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. Pour atteindre cet objectif de 20% d'énergie renouvelable dans le cadre d'un scénario d'utilisation rationnelle de l'énergie (dit 'URE'), il est clair qu'il faudra viser un objectif de minimum 8.000 GWh d'électricité renouvelable à produire sur le sol wallon. Ce seuil minimal est également inscrit dans l'avant-projet d'arrêté. En matière de cogénération fossile de qualité, qui constitue le second volet de l'électricité verte après l'électricité renouvelable, le Gouvernement wallon s'est accordé pour viser également un objectif précis, à savoir la concrétisation du potentiel économique wallon estimé à 3.104 GWh en 2020. L'évaluation des quotas de certificats verts, prévue tous les 3 ans, permettra en outre de vérifier si les quotas fixés permettent de répondre à ces objectifs. Enfin, si certains continuent à douter d'objectifs qui seraient trop ambitieux, il faut rappeler que la lutte contre le réchauffement climatique et la diminution de notre dépendance aux énergies fossiles continueront à être des axes majeurs des politiques énergétiques menées. Plusieurs études récentes montrent qu'un scénario 100% renouvelable pour l'électricité européenne est envisageable et souhaitable.

Ceci mène à une autre considération évoquée par le CESRW, celle de l'incertitude actuelle sur la **répartition de l'objectif assigné à la Belgique** en matière d'énergies renouvelables. Cette préoccupation est certes légitime, mais faut-il bloquer toute initiative de politique énergétique tant qu'un gouvernement fédéral de plein exercice ne sera pas institué? L'urgence de l'accélération du développement des énergies renouvelables ne saute-t-elle pas aux yeux, au vu des événements récents? Que pourront évoquer les responsables politiques flamands ou bruxellois face à une forte augmentation des prix des énergies fossiles, s'ils ne font que le minimum en matière de renouvelables? Pour ma part, je refuse de faire la politique de l'autruche et de viser le moins-disant en matière renouvelable, de peur de me faire 'berner' lors de la répartition de l'objectif intra-belge. Je suis résolument convaincu qu'une saine émulation entre les Régions et le fédéral sera la clé du succès de la politique énergétique belge, dans le cadre d'une vision post-nucléaire. Je plaiderai pour que les entités qui feront des efforts relativement plus importants puissent être récompensées dans le cadre de la Belgique de demain. Enfin, je rappelle que la négociation en matière d'objectifs d'énergie renouvelable ne peut être dissociée des discussions sur le partage de l'ensemble des objectifs du paquet « énergie-climat » européen.

J'en viens à la question de l'**évaluation du système actuel des certificats verts**. Le mécanisme des certificats verts a prouvé son efficacité puisque l'objectif d'électricité renouvelable prévu dans le plan de maîtrise durable de l'énergie à l'horizon 2010, à savoir 8%, a été atteint et sera même largement dépassé. L'enjeu est donc d'améliorer l'efficacité pour que chaque euro investi à travers les certificats verts puisse générer un maximum d'électricité verte dans les différentes filières de production.

La première étape de cette évaluation a été de confier à l'ICEDD la mission de construire un outil de simulation permettant de tester l'impact sur le volume de certificats verts de nombreuses hypothèses, tant au niveau du développement des filières de production, que des taux d'octroi de certificats verts par filière ou encore des exonérations à accorder à différentes catégories de consommateurs. Cet outil est maintenant pleinement opérationnel. La seconde étape consiste à faire le tour de l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par le régime des certificats verts afin de récolter un maximum de pistes possibles d'amélioration du mécanisme des certificats verts. Cette phase a débuté le 19 novembre 2010 avec une table-ronde de consultation des acteurs qui a réuni plus de 40 participants, s'est poursuivie par les demandes d'avis relatives aux quotas de certificats verts ainsi que les différentes balises contenues dans la note au gouvernement. Des avis spécifiques de la CWaPE sont également attendus dans les prochaines semaines. Cette seconde étape se clôturera par une série de tables-ronde thématiques prévues en mai et en juin. Enfin, la dernière étape consistera à consolider les pistes d'amélioration les plus favorables dans le futur régime de certificats verts.

Enfin, je terminerai l'évocation de l'avis du CESRW en reprenant la question de Monsieur Fourny relative à la **stratégie biomasse-énergie**. J'ai également pu constater que le Conseil exprimait certaines craintes quant à la concurrence entre la valorisation énergétique et matière de la biomasse, au même titre d'ailleurs que l'avis du CWEDD. Je suis conscient de ces préoccupations légitimes, c'est pourquoi j'ai demandé à la CWaPE de me fournir une analyse de la situation existante ainsi que des pistes d'évolution possibles, notamment au regard des expériences menées dans les pays et régions voisins. Des orientations pourront dès lors être dégagées d'ici fin juin, mais il serait contre-productif d'élaborer une stratégie biomasse-énergie dans la précipitation, d'autant que différents Ministres doivent être impliqués dans sa réalisation. C'est pourquoi je plaiderai pour que le timing initialement prévu (automne 2011) puisse être respecté.

Comme vous pouvez le constater, les enjeux liés à la décision relative aux quotas de certificats verts en première lecture ont été longuement réfléchis et soupesés. Plusieurs études ont été menées à bien pour évaluer le potentiel de déploiement des énergies renouvelables à l'horizon 2020. Des expertises spécifiques ont également été menées dans 2 filières cruciales pour l'atteinte des objectifs renouvelables, à savoir l'éolien et la biomasse.

J'ai déjà évoqué lors de précédentes réponses l'expertise menée par le consultant international CapGemini. Je voudrais ici insister sur l'importance d'une autre étude, même si d'aucuns au MR souhaitent que je mette fin à toutes ces études qu'ils estiment inutiles. Mais c'est un autre débat.

Monsieur Senesael, vous citez un passage de la réaction de l'UCM selon lequel il serait nécessaire d'évaluer la capacité de la Wallonie à produire de l'électricité de source renouvelable, essentiellement éolienne, en fonction de ses caractéristiques. Je vous rassure tout de suite : une telle étude a bien été menée. En effet, la contribution de l'éolien dans l'objectif d'électricité renouvelable sera importante. D'une part, c'est une technologie mature permettant de générer de l'électricité de puissance à un coût intéressant. D'autre part, parce que le gisement venteux sur notre territoire est de bonne qualité. C'est donc un bon rapport coût-efficacité d'une ressource présente en abondance en Wallonie. Un travail prospectif a donc été mené afin d'évaluer le potentiel éolien wallon et l'analyse de l'impact de certaines contraintes sur celui-ci. Il a abouti à des scénarios d'implantation d'éoliennes menant à différents objectifs énergétiques. Les discussions sont en cours avec mes partenaires gouvernementaux pour sécuriser un objectif éolien assorti d'une trajectoire en phase avec l'évolution des quotas de certificats verts.

Compétitivité des entreprises

L'argument de l'impact des quotas de certificats verts sur la compétitivité des entreprises est souvent évoqué pour restreindre le niveau d'ambition envisagé. Je voudrais tout d'abord retourner cet argument : quel serait l'impact sur la compétitivité d'une absence de politique de développement des énergies renouvelables ?

A cet égard, l'étude menée par CapGemini comporte des résultats intéressants. Selon les scénarios envisagés, la Wallonie économisera entre 23.407 GWh et 44.255 GWh d'énergie fossile. Comme la Wallonie importe intégralement son énergie fossile (pétrole et gaz), le consultant a estimé que la baisse de la facture énergétique de la Wallonie s'élèvera entre 897 millions et 1,5 milliards € annuellement d'ici 2020. Complémentairement, la sécurité d'approvisionnement est améliorée par l'apport des renouvelables, de même que la prévisibilité et la stabilité des prix.

Par ailleurs, l'effet levier mérite également d'être mentionné. Ainsi, en se basant sur l'un des scénarios, on remarque qu'un soutien total annuel (via un mécanisme tel que les certificats verts) de 419 millions € génère des investissements annuels s'élevant à 1.189 millions €. En d'autres termes, tout euro de soutien aux filières renouvelables de ce scénario engendre un investissement global de 3,- €, ce qui aura inévitablement des répercussions positives sur la création de valeur ajoutée et d'emploi en Wallonie.

Vous conviendrez avec moi que, loin des clichés que d'aucuns véhiculent sur l'énergie renouvelable comme étant uniquement axée sur le volet écologique, cette forme d'énergie constitue bien un enjeu stratégique pour la Wallonie de demain.

Si l'effet net sera indéniablement positif, il est important de veiller à ce que nos entreprises puissent effectuer la transition vers l'énergie verte de manière progressive. C'est toute la question de l'exonération partielle accordée à une série de consommateurs d'électricité. A cet égard, je souhaite conserver la logique présidant à ce régime d'exonération qui est de préserver la compétitivité des entreprises wallonnes grosses consommatrices d'énergie, si celles-ci s'engagent dans une démarche d'accord de branche visant à améliorer l'efficacité énergétique des unités de production.

La décision du Gouvernement wallon sur le projet d'arrêté vise à poursuivre une logique d'exonération partielle pour les entreprises fortement consommatrices d'énergie qui s'engagent dans une démarche d'accord de branche. Mais le Gouvernement wallon propose d'élargir à partir de 2013 le périmètre d'exonérations à deux autres catégories de consommateurs. Primo, les PME électro-intensives qui n'atteignent pas actuellement le seuil de 1,25 GWh par trimestre, mais dont le prix de revient des produits issus de la production comporte une composante 'électricité' significative. Ces entreprises sont également sensibles au prix de l'électricité et il convient donc de les préserver partiellement de l'impact des quotas de certificats verts nouvellement fixés. Secundo, les consommateurs résidentiels en situation de précarité, dont les revenus sont trop faibles que pour supporter une augmentation de leur facture d'électricité. Ces deux catégories additionnelles devront être précisées avant l'adoption en dernière lecture de l'arrêté.

Afin de ne pas réduire à peau de chagrin les quotas effectifs (c'est-à-dire les quotas nominaux déduction faite des réductions de quotas) qui sont la source principale du soutien au développement de l'électricité verte qui sera réellement investie dans les prochaines années, le Gouvernement wallon a fixé à 20% du quota nominal le volume total de certificats verts qui pourront faire l'objet d'une réduction de quotas. C'est à l'intérieur de cette enveloppe que sera élaboré le nouveau régime d'exonérations en faveur des 3 catégories de consommateurs que je viens de vous spécifier. Les outils de simulation ont été développés afin de tester différentes hypothèses d'exonérations.

L'avantage global n'est pas mince : si on prend l'hypothèse d'un volume de 10 millions de certificats verts correspondant au quota nominal, la réduction de quotas de 20% s'élèverait à environ 2 millions de certificats verts à l'horizon 2020, alors que le volume global de certificats verts faisant l'objet d'une réduction de quotas s'élevait à 373.113 certificats verts pour l'année 2009. L'idée évoquée par Monsieur Stoffels de lier cet avantage à une politique de maintien de l'emploi et une politique salariale plus juste pourrait constituer une piste intéressante à étudier. Toutefois, elle n'a pas été évoquée par les partenaires sociaux dans le cadre de l'avis sur les quotas de certificats verts.

Réduction du nombre de certificats verts pour le photovoltaïque

Monsieur Stoffels, vous évoquez la proposition de la CWaPE, datant de novembre 2010, qui recommande de diminuer progressivement le nombre de certificats verts en faveur de l'électricité photovoltaïque. Je rappellerai que la proposition de la CWaPE ne vise pas seulement le photovoltaïque, mais l'ensemble des filières d'électricité verte.

En ce qui concerne les facteurs 'k', qui pour rappel constituent le facteur de réduction des certificats verts octroyés aux différentes filières entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année, la volonté du Gouvernement wallon est d'examiner de manière approfondie les différents paramètres de soutien permettant de garantir une rentabilité suffisante mais non excessive aux filières de production d'électricité verte. Le facteur 'k' fait partie de ces paramètres, il a donc été décidé de reporter la date de la première adaptation de ce facteur au 1^{er} octobre 2011. Ce report permet de mettre la proposition de la CWaPE du 9 novembre 2010 en perspective avec d'autres études et de prévoir une consultation en bonne et due forme des différents acteurs impliqués. Une table-ronde est prévue prochainement à cet égard.

Il est donc prématuré, à ce stade, de se prononcer sur les propositions concrètes de la CWaPE, notamment celles relatives à la diminution du taux d'octroi de certificats verts pour la filière photovoltaïque.

Répercussion du prix des certificats verts par les fournisseurs

Enfin, je terminerai en évoquant la question très pertinente de Monsieur Stoffels relative à la manière dont les fournisseurs répercutent sur la facture des consommateurs le prix des certificats verts achetés pour respecter leur quota. Cette problématique a été analysée par la CREG et est évoquée indirectement dans l'avis du CWEDD qui estime que le mécanisme mis en place doit garantir l'absence d'effet d'aubaine.

C'est pourquoi j'ai demandé à la CWaPE d'analyser et de formuler différentes propositions d'adaptation du mécanisme des certificats verts, une proposition visant à éviter ce problème.

